

CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2010

Présents : Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,
Mr. et Mme. Thierry DAMILOT, Rudy COLLIN et Anne BUGHIN-
WEINQUIN, Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Cécile DETROZ, ~~Etienne~~
~~LAMBERT~~, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Guillaume TAVIER,
Conseillers communaux ;
Maxime MOTTE, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Remise des brevets de Cadets, Lauréats et Doyens d'honneur du travail de Belgique.
2. Réunion commune conseil communal – CPAS. Rapport sur les économies d'échelles.
3. Fabrique d'église de Sohier. Budget 2011.
4. Camion Mercedes. Vente. Ratification.
5. Budget communal. Vote d'un douzième provisoire.
6. Droit de tirage. Auteur de Projet. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.
7. Libéralité. Acceptation.
8. Fouille archéologique. Site de Froidlieu. Acquisition.
9. Eclairage public. Placement de nouveaux points lumineux.

HUIS-CLOS

10. Personnel. Congé Maladie. Remplacement dame d'entretien. Ratification.
11. Personnel. Déménagement de l'école de Lomprez du 10 janvier 2011.
Engagement supplémentaire. Ratification.

Le président ouvre la séance à 19 heures 30.

Mme BUGHIN, échevine, absente en début de séance, rejoindra la Table du Conseil à compter du point 8.

**LE CONSEIL COMMUNAL ET LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,
réunis en séance publique,**

**1. REMISE DES BREVETS DE CADETS, LAUREATS ET DOYENS
D'HONNEUR DU TRAVAIL DE BELGIQUE.**

Après avoir prononcé un discours de circonstances, Monsieur le Bourgmestre remet les brevets aux lauréats.

**185.2. 2. REUNION COMMUNE CONSEIL COMMUNAL – CPAS. RAPPORT
SUR LES ECONOMIES D'ECHELLES.**

Présents : en plus des membres du conseil communal, dont Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS, et du secrétaire mentionnés supra, sont également présents, en leur qualité de membres et de secrétaire du CPAS :

Mmes et Mrs Isabelle HOUILLET, Anabelle JACINTO – MAGERAT, Nathalie MARCHAL, Bernard ARNOULD, membres, et Mme Liliane LEPAGE, Secrétaire du CPAS ;

Excusés : M. Alain BERNARD, Mme Sabrina LEFEBVRE.

Absents : Mme Bernadette PERAUX, M. Thierry DENONCIN.

Vu l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale ;

Vu l'article 26 de la loi organique relative à l'aide et l'action sociale ;

Vu le rapport d'économies d'échelles communes / CPAS présenté par Monsieur le Président du CPAS et ainsi rédigé :

En matière de personnel :

Mise à disposition de personnel communal pour les besoins du C.P.A.S. :

- Personnel ouvrier : pas de personnel ouvrier spécifique, cette mission étant remplie, à la demande, par le personnel ouvrier communal ;

- Coordination sociale et coordination de l'accueil extrascolaire : une seule et même personne, hébergée au CPAS, remplit ces deux missions, l'une pour le compte du CPAS, l'autre pour le compte de la commune. Cette organisation permet beaucoup de souplesse dans la gestion de ces deux services ne requérant pas de manière linéaire le même investissement en personnel à chaque période de l'année.

- Mise à disposition de personnel d'entretien des locaux.

- Receveur régional commun C.P.A.S. et Commune : ce qui facilite le transfert de l'information ;

- Participation du personnel communal et/ou C.P.A.S. pour les activités telles que Noël au Théâtre, Eté solidaire, Place aux enfants.

Mise à disposition de personnel et de subventions en personnel par le CPAS au bénéfice de la commune :

- travailleur « article 60 » mis à disposition du service voirie par le CPAS.
- points APE surnuméraires du CPAS mis à disposition de la commune afin de les valoriser sur la tête des agents communaux contractuels subventionnables dans le cadre des aides à l'emploi « APE ».
- la gestion administrative de la concertation communale de la petite enfance (d'initiative communale) est assurée par une assistante sociale du CPAS.

Divers :

- Locations de chasses en 1 seul lot C.P.A.S./Commune.
- Gestion groupée D.N.F. pour les bois Commune et C.P.A.S.

Frais de fonctionnement :

- Jusqu'au 31/12/2010 : utilisation de locaux communs police locale / CPAS. Dès fin 2010, utilisation de locaux communs CPAS / EPN – Accueil extrascolaire
- Appel aux ouvriers communaux pour les travaux et services ;
- Mise à disposition, par la commune, de logements pour l'accueil d'urgence et / ou l'accueil de réfugiés.
- Informatique : l'intégration des logiciels et données propres au CPAS au serveur commun commune / CPAS hébergé à la commune a été réalisée en 2010. Nous évitons ainsi un double investissement, deux contrats de maintenance, et un doublement des frais d'installation. La liaison entre le CPAS et la commune est opérée par « fibre optique » posée entre les deux sites courant 2010. Le parcours emprunté par la fibre transite par le bâtiment de l'ancien arsenal des pompiers où un raccordement a été placé en attente afin de pouvoir y opérer la connexion

P.C.S.:

- Occupation des stagiaires D.E.F.I.T.S. dans l'action locale communale : travaux d'entretien des parcs et abords, nettoyage des vêtements de travail des ouvriers et des stagiaires par la structure de réinsertion D.E.F.I.T.S. (Buanderie sociale)
- Projet 2011 : la création d'un potager communautaire (projet CPAS) appellera des collaborations avec le service travaux et le service environnement.
- collaboration personnel communal et CPAS pour l'élaboration du bottin social.

Investissements.

- Le conseil communal a décidé de transformer la partie non transformée de l'ancien arsenal de pompiers, ainsi que les locaux actuellement dévolus à la bibliothèque en locaux communaux mis à disposition du CPAS, qui sera hébergé dans le même bâtiment que l'accueil extrascolaire et l'EPN. Ceci procède d'une rationalisation des bâtiments administratifs d'une part, et permettra un regroupement physique des locaux administratifs sur la Grand Place. Le dossier travaux est géré par la commune.
 - o stade : projet définitif, actuellement en attente d'approbation de l'autorité de tutelle (marchés publics)

- estimation :
 - hors options et variantes : 287.430,52 €TVAC
 - options et variantes comprises : 317.438,01 €TVAC
- Création d'une ILA (Initiative Locale d'Accueil à destination de candidats réfugiés) : le CPAS projette de créer une ILA sur le territoire de la commune. Accord du conseil communal sera sollicité en 2011 pour la mise à disposition de l'ancien presbytère de Lomprez dans le cadre de cette initiative.
- La création de deux logements de transit supplémentaires est en cours à Halma (ancienne maison communale). La fin des travaux est prévue incessamment (intempéries) et les logements devraient être fonctionnels aux printemps 2011. Ils seront gérés et supervisés par le service social du CPAS. L'investissement est réalisé dans le cadre du plan communal du logement.

A l'unanimité des membres du conseil de l'action sociale et du conseil communal ;

ADOPTE le rapport d'économies d'échelles tel que présenté.

Les points relatifs à la réunion commune conseil communal / conseil de l'action sociale, les membres du conseil de l'action sociale, à l'exception de Mr le Président, quittent la table du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

185.3. 3. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOHIER. BUDGET 2011.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2011, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	21.304,96 €
Recettes extraordinaires	:	0,00 €
Total général recettes	:	21.304,96 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	6.324,00 €
Dépenses ordinaires	: 9.908,35 €
Dépenses extraordinaires	: 5.072,61 €
Total général des dépenses	: 21.304,96 €

Part Communale	:	17.350,56 €
----------------	---	-------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le budget 2011 tel que présenté ci-dessus.

261.1. 4. CAMION MERCEDES. VENTE. RATIFICATION.

Vu l'article L 1122-30 du CDLD ;

A l'unanimité ;

RATIFIE la décision du Collège du 04 janvier 2011 en ce qu'il décide de vendre l'ancien camion Mercedes du service voirie à la SPRL Lepage pour le prix de 5.200 €HTVA, soit 6.292,00 €TVAC.

401. 5. BUDGET COMMUNAL. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire.

Vu l'article 14 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne du 23 septembre 2010 ;

Considérant qu'il convient d'assurer le paiement des engagements ordinaires du mois de février 2011 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de voter un douzième provisoire pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin durant la période du mois de février 2011.

865.1 6. DROIT DE TIRAGE. AUTEUR DE PROJET. APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-029 relatif au marché “DROIT DE TIRAGE - AUTEUR DE PROJET” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la date du 18 février 2011 à 11.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l’administration;

Considérant que le crédit permettant cette dépense n’est pas encore inscrit au budget 2011 ;

Considérant que le crédit nécessaire sera prévu à cet effet au budget 2011 ;

DECIDE à l’unanimité :

Art. 1 : D’approuver le cahier spécial des charges N° 2011-029 et le montant estimé du marché “DROIT DE TIRAGE - AUTEUR DE PROJET”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s’élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:
- GEREC, Avenue MATHIEU, 35-37c à 6600 BASTOGNE
- DST PROVINCE DE LUXEMBOURG, square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON
- SC LACASSE-MONFORT, Sart, 1 à 4900 LIERNEUX

Art. 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l’administration au 18 février 2011 à 11.00 h.

Art. 5 : Le crédit permettant cette dépense sera prévu à cet effet au budget 2011.

7. LIBERALITE. ACCEPTATION.

Vu l’article L 1122-30 du CDLD ;

A l’unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège du 07 décembre 2010 décidant d’accepter la donation d’un mobilier constitué d’une table et de chaises des années 1930 proposée par Monsieur Cambron.

8. FOUILLE ARCHEOLOGIQUE. SITE DE FROIDLIEU. ACQUISITION.

Mme BUGHIN, échevine, entre en séance.

Revu sa délibération du 30 septembre 2010 en ce qu'elle décide de proposer à Mme SKA une indemnité de 1.004 € couvrant les frais suivants :

- Le dédommagement occasionné lors de l'acquisition de la parcelle n°776 (renonciation au droit de préemption) et lors des fouilles du site ;
- Les indemnités ;

Et un montant de 100 € pour l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée n°775 pour une superficie de 1 are 91ca ;

Considérant que Mme SKA marque son accord sur ce montant pour autant qu'il soit procédé à la remise en état de sa parcelle jouxtant le site ;

Attendu que le Collège communal s'est engagé en date du 04 janvier 2011 à remettre en état cette parcelle ;

Considérant l'accord de la fabrique d'Eglise du 28 janvier 2009 sur la vente de la parcelle n°776 d'une contenance de 6 are 21, pour un montant de 300 €;

Vu le plan de bornage dressé par M PLAINCHAMPS ;

Considérant que l'enquête de commodo et de incommodo a eu lieu du 21 avril au 05 mai 2008 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été émise ;

Considérant que ces achats ont lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Maître TILMANS ;

A l'unanimité,

MARQUE UN ACCORD DEFINITIF :

- sur l'achat d'une partie d'un are nonante et un centiares de la parcelle n°775 appartenant à Mme SKA pour un montant de cent euros;

- sur l'achat de la parcelle n°776 d'une contenance de six ares soixante et un centiares appartenant à la Fabrique d'Eglise de Froidlieu pour un montant de trois cents euros.

9. ECLAIRAGE PUBLIC. PLACEMENT DE NOUVEAUX POINTS LUMINEUX.

Vu le devis estimatif relatif au placement de 5 points lumineux dans le quartier « La Marlière », établi par la SC Interlux et dont le montant s'élève à 9.662,07 € TVAC ;

Considérant que ces travaux trouvent leur nécessité dans la modernisation et la sécurisation de ce quartier, plusieurs habitations y ayant été érigées ces dernières années sans qu'aucun point lumineux n'y soit ajouté ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le devis de réalisation par la SC Interlux des travaux de placement de 5 points lumineux au montant de 9.662,07 €TVAC ;

DECIDE de prévoir cette somme au budget communal 2011.

Le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2010 ne soulevant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à ajouter les point suivants à l'ordre du jour de la séance :

1. Bibliothèque. Acquisition étagères.
2. Bibliothèque. Déménagement. Prêt gratuit de livres.
3. Acte de cession de voirie. Lotissement Traen-Lardot.
4. Radars. Acquisition par la zone de police Semois-Lesse.

Le Conseil marque un accord unanime sur l'ajout de ces points à l'ordre du jour du présent Conseil communal.

9bis. BIBLIOTHEQUE. ACQUISITION ETAGERES.

Considérant que, dans le cadre du déménagement de la bibliothèque communale de Wellin vers les locaux sis rue du Fond des Vaulx, 20, et appartenant au docteur DEMBLON, il convient de faire l'acquisition de 13 nouvelles étagères autoportantes en lieu et place des étagères murales ;

Vu les plans dressés par le Service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1239,67 €HTVA ou 1.500 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il y a lieu de consulter au moins 3 entreprises dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ;

Vu l'appel d'offre transmis aux sociétés suivantes pour la fabrication de ces étagères :

- Menuiserie RUIR Patrick, rue des Chenays, 117 à 6921 CHANLY
- MW créations, rue de l'invasion, 118 a à 1340 OTTIGNIES
- Atelier Menuiserie Village n°3 à

Considérant que l'offre régulière la plus avantageuse a été remise par la Menuiserie RUIR Patrick à Chanly, pour un montant de 1260 HTVA ou 1524,60 € 21 % TVA comprise ;

Considérant que cette dépense devra être prévue au service extraordinaire du budget 2011,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : De ratifier et de faire sien le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

Art. 2. : D'approuver les plans et descriptif technique dressés par le service technique communal et le montant estimé du marché « ETAGERES BIBLIOTHEQUE ».

Art. 3 : De ratifier et de faire sien le choix des firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Menuiserie RUIR Patrick, rue des Chenays, 117 à 6921 CHANLY
- mw créations, rue de l'invasion, 118 a à 1340 OTTIGNIES
- Atelier Menuiserie Village n°3 à

Art. 4 : De commander la fabrication de 13 étagères selon les plans et descriptifs établis par le Service technique communal à la Menuiserie RUIR Patrick à 6921 CHANLY, pour un montant de 1.524,60 € 21 % TVAC.

Art. 5 : Cette dépense devra être prévue au service extraordinaire du budget 2011.

9ter. BIBLIOTHEQUE. DEMENAGEMENT. PRET GRATUIT DE LIVRES.

Attendu que le déménagement de la bibliothèque à intervenir dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien arsenal des pompiers est programmé à compter du 14 février prochain ;

Considérant qu'il est opportun de réduire au maximum le nombre de livres à transporter lors de ce déménagement ;

Qu'une solution consiste à proposer aux utilisateurs de la bibliothèque le prêt gratuit de 10 livres au maximum, pendant 1 mois ;

Vu le règlement-redevance du 9 novembre 2010 pour le prêt de livre à la bibliothèque ;

A l'unanimité,

DECIDE de déroger au règlement-redevance susdit et d'octroyer à chaque utilisateur de la bibliothèque communale un prêt gratuit pour une durée d'un mois de maximum 10 livres. Cette mesure s'applique à tous les livres de la bibliothèque, à l'exception des ouvrages de références dont le prêt ne sera pas autorisé aux dates ci-dessous. Elle sera d'application lors des ouvertures de la bibliothèque communale prévues les 04 et 11 février 2011.

865. 9^{quater}. ACTE DE CESSION DE VOIRIE. LOTISSEMENT TRAEN-LARDOT

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2010 de marquer son accord sur la réalisation des travaux et leur transfert ultérieur dans le domaine public communal concernant la modification du permis de lotir TRAEN-LARDOT ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Maître Tilmans.

Attendu que ces présentes cessions ont lieu pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité,

ACTE que ces présentes cessions ont lieu pour cause d'utilité publique.

865. 9^{quinquies}. RADARS. ACQUISITION PAR LA ZONE DE POLICE SEMOIS-LESSE.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services et en particulier l'article 19 relatif à l'exécution conjointe des marchés ;

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1996 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 38 visant l'exécution conjointe des marchés ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Revu sa délibération du 17 mars 2010 portant délégation de marché et arrêtant le mode de passation des marchés et les conditions des marchés financés par certains articles du budget extraordinaire, en ce qu'elle vise un marché visant à l'acquisition d'un radar routier ;

Vu la nécessité d'installer régulièrement des appareils de mesures et d'information de vitesse des usagers sur les pénétrantes les plus importantes des communes ;

Vu la convention datée du 19 août 2010 relative à l'acquisition de radars préventifs à usage mobile conclues entre la zone de police Semois-Lesse et les différents pouvoirs adjudicateurs souhaitant participer à un marché conjoint de

fourniture de radars et désignant la Zone de Police Semois-Lesse en qualité de pouvoir adjudicateur dudit marché ;

Attendu que la Commune a adhéré à ce marché par l'intermédiaire de Monsieur le Bourgmestre ;

Attendu que cette convention prévoit l'acquisition d'un radar préventif en ce qui concerne la Commune de Wellin, qu'elle est donc devenue propriétaire d'un de ces radars ;

Vu l'approbation du cahier des charges relatif à ce marché conjoint d'acquisition de radars préventifs pour l'ensemble des communes composant la zone de Police (sauf Herbeumont) ;

Vu la délibération du Collège de Police du 21 octobre 2010 décidant d'attribuer le marché de fournitures de 13 radars préventifs à la société virage pour un montant global de 47.425,56 €;

Attendu que la quote-part à supporter par la Commune de Wellin dans ces acquisitions s'élève à 1/13^{ème} de ce montant, soit 3.648,12 € TVAC ;

A l'unanimité,

RATIFIE ET FAIT SIENNE la décision du Bourgmestre de conclure la convention du 19 août 2010 relative à l'acquisition de radars préventifs à usage mobile conclues entre la zone de police Semois-Lesse et les différents pouvoirs adjudicateurs souhaitant participer à un marché conjoint de fourniture de radars et désignant la Zone de Police Semois-Lesse en qualité de pouvoir adjudicateur dudit marché ;

DECIDE en conséquence de sa participation audit marché conjoint, un radar préventif devenant propriété communale au terme de celui-ci ;

APPROUVE le cahier des charges et le choix du mode de passation afférents à ce marché ;

RATIFIE ET FAIT SIENNE la décision du Collège de la Zone de Police Semois-Lesse du 21 octobre 2010 attribuant le marché à la société VIRAGE pour un montant de 47.425,56 €, soit 3.648,12 €TVAC à charge de la Commune de Wellin ;

Le crédit permettant cette dépense est prévu au service extraordinaire du budget 2010, à l'article 423/741-52.

HUIS-CLOS

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal
Maxime MOTTE

Le Président
Robert DERMIENCE